CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

# RÔLE, PERTINENCE ET CONTRIBUTION DES ORGANISMES-CONSEILS AU QUÉBEC ET À L'INTERNATIONAL

Synthèse de l'assemblée plénière

La récente assemblée plénière a porté sur le rôle des organismes-conseils et sur leur pertinence au sein de l'administration publique et, plus largement, de la société québécoise. Grâce aux liens du Conseil sur le plan international, ce regard a été étendu à la situation des organismes-conseils qui sont membres de l'European Network of Education Councils (EUNEC). Le choix de cette thématique a été fait en tenant compte des changements engendrés par l'adoption du projet de loi n° 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* au mois de décembre 2023, parmi lesquels nous trouvons la modification du champ d'activité du Conseil, qui portera notamment sur l'enseignement supérieur (collégial et universitaire).

Ce changement législatif a grandement influencé le choix de la thématique de cette assemblée plénière. En effet, cette dernière a servi de laboratoire offrant l'occasion de réfléchir à l'avenir du futur Conseil de l'enseignement supérieur et à sa place au sein du champ de l'enseignement supérieur. Cette réflexion a conduit à élargir la thématique de façon à se pencher sur les spécificités des organismes-conseils en tant qu'organismes gouvernementaux, dont les premiers ont vu le jour avant même la Révolution tranquille. Une brève recension des écrits a permis de constater que leur réalité a fait l'objet de très peu d'analyses, bien que leurs travaux soient cités et repris tant par les chercheuses et les chercheurs que par les divers groupes et organismes issus de la société civile. Cette réflexion a suscité différentes questions à l'égard de leur pertinence en 2024, de leur évolution au sein de l'administration publique, de leurs retombées dans les domaines politique, démocratique et sociétal, et bien d'autres. Ainsi, le choix de poser un regard plus global sur les organismes-conseils fut fait, tout en sachant que toutes les questions ne seraient pas abordées au cours de la journée.

Le présent document constitue une synthèse des présentations et des discussions qui ont eu lieu durant cette journée[1]. Dans un premier temps, il sera question des principales caractéristiques des organismes-conseils, particulièrement à l'égard des activités qu'ils réalisent dans le cadre de leur mandat défini par leurs lois constitutives respectives. Nous nous attarderons sur quatre d'entre elles : leur indépendance par rapport au gouvernement; leur capacité à réaliser pleinement leur mandat; leur pouvoir d'influence et, corollairement, leur légitimité; finalement leur caractère démocratique. Précisons que ces caractéristiques découlent des propos des conférencières et des conférenciers ainsi que des panélistes. Elles constituent des angles complémentaires visant à illustrer leur rôle et leurs rapports avec les actrices et les acteurs gouvernementaux ou les personnes issues de la société civile. Vous constaterez, à leur lecture, qu'elles ne sont pas mutuellement exclusives, car certaines dimensions retenues pour expliquer l'une des caractéristiques pourraient également s'appliquer à une autre.

1 Les objectifs de l'assemblée plénière ont été formulés de la façon suivante :

- Réfléchir collectivement aux rôles des organismes-conseils au regard des autres organismes gouvernementaux en vue de préciser leurs particularités, leur contribution et leur influence à la fois sur la prise de décision publique, sur la définition des enjeux collectifs et sur la vie démocratique;
- Faire le point sur les expériences d'organismes-conseils québécois de façon à comprendre leur mandat, leur fonctionnement et les conditions dans lesquelles ils réalisent leurs activités.

Par la suite, nous présenterons les propositions qui ont été formulées par les membres des diverses instances du Conseil lors des ateliers tenus à la fin de l'assemblée plénière au sujet du futur Conseil de l'enseignement supérieur. Rappelons que les membres ont été invités à discuter de questions dont le principal objectif était de les faire délibérer à propos du rôle et du fonctionnement du futur Conseil de l'enseignement supérieur. Pour le moment, le Conseil supérieur de l'éducation conserve le même mandat qu'avant sans toutefois l'exercer pour l'ensemble des ordres et des secteurs d'enseignement[2]. Il relèvera dorénavant de la ministre de l'Enseignement supérieur. En revanche, beaucoup d'autres dimensions touchant à son fonctionnement demeurent inconnues. Nous verrons que les délibérations des membres ont conduit à formuler des propositions au sujet des éléments suivants : son champ d'activité, ses processus internes ainsi que son environnement politique, administratif et éducatif. Ces propositions ont confirmé la pertinence d'un organisme-conseil au sein de l'enseignement supérieur en vue d'éclairer la prise de décision publique et d'offrir une vision prospective sur des enjeux collectifs en matière d'éducation.

## Principales caractéristiques des organismes-conseils

L'assemblée plénière a permis d'entendre des chercheuses et des chercheurs ainsi que des présidentes et des présidents qui furent à la tête d'organismes-conseils ou qui occupent toujours cette fonction. Ajoutons également les savoirs scientifiques et expérientiels des membres des diverses instances du Conseil. Cette rencontre entre divers types de savoirs ou d'expertises a permis de mettre au jour un certain nombre de caractéristiques majeures, dont la mise en œuvre comporte son lot de défis[3].

2 L'adoption du projet de loi n° 23 a entraîné, notamment, la modification de l'article 9 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, ainsi formulé : « Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à l'enseignement supérieur. À cette fin, le Conseil doit, au moins à tous les deux ans, faire rapport au ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, du Loisir et du Sport dépose le rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement supérieur devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux ». Québec (2023), *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellent en éducation*, LRQ, chapitre 32, Québec, Éditeur officiel du Québec, Réf. du 18 mai 2024.

3 Sans proposer une définition exhaustive, nous pouvons d'ores et déjà déterminer un certain nombre d'éléments propres aux organismes-conseils :

- un mandat de conseiller le ministre sur toute question liée au champ d'activité du ministère de rattachement (par exemple : éducation obligatoire, famille, lutte à la pauvreté, développement technologique) en réalisant des avis d'initiative (autosaisine) ou en répondant à des questions ou à des demandes du ministre;
- des membres provenant de divers horizons et champs d'intérêt relatifs au mandat de l'organisme, y compris des citoyennes et des citoyens concernés au premier plan par le champs d'activité et lui donnant ainsi un ancrage au sein de la société civile (ces membres agissent à titre de citoyennes et de citoyens);
- un espace de participation démocratique, notamment par leurs activités de consultation, de transfert de connaissances, de délibérations, de concertation et d'animation des débats publics par la publication de leurs travaux;
- un rôle de recherche comprenant, à la fois, la collecte de données scientifiques (y compris une recension des écrits) et la production de nouveaux savoirs;
- un rôle d'animation des débats publics grâce à leurs publications et à leur participation à différentes activités (colloques, conférences, activités de diffusion, commissions parlementaires, etc.).

## Indépendance par rapport au gouvernement

Les conférencières et les conférenciers ont insisté sur le fait qu'il est important de dissocier un organisme-conseil du ministre et du Ministère pour lui permettre d'effectuer ses travaux, particulièrement lorsque les membres tirent des constats et élaborent des recommandations. En s'appuyant sur leurs propres expériences à la tête d'organismes-conseils, les panélistes ont insisté sur cette dimension qui est, à leurs yeux, primordiale. L'un des facteurs les plus importants pour assurer l'indépendance d'un organisme-conseil, selon ces derniers, se rapporte à la possibilité de produire des avis d'initiative à partir des préoccupations et des enjeux déterminés par les membres. Leurs propos rejoignaient ceux de la présidente de l'EUNEC, qui a insisté sur la nécessité de maintenir une indépendance, qu'elle associe à une liberté de prise de position, et qui peut s'avérer critique au risque de déplaire au ministre ou au gouvernement. La notion de contre-pouvoir pour caractériser le rôle d'un organisme-conseil a été utilisée à maintes reprises au cours de la journée. Nous avons même reconnu que ce rôle pouvait susciter des craintes, bien qu'il soit essentiel dans une démocratie libérale et représentative. M$^{me}$ Leeuwen-Verhaar, présidente de l'EUNEC, a rappelé que les organismes-conseils doivent faire preuve de jugement critique au regard de situations inacceptables ou de réalités sociales ou éducatives laissées pour compte tout en demeurant conscients que leur message puisse déplaire à certains.

Divers arguments ont été avancés pour démontrer l'importance d'assurer l'indépendance d'un organisme-conseil. Mentionnons notamment :

- la protection du bien commun;
- le besoin de faire une lecture prospective et d'être à l'affût des besoins émergents ou de changements sociétaux pouvant avoir une incidence globale ou systémique;
- la participation aux débats publics relatifs à des orientations gouvernementales à propos de changements au sein du système d'éducation ou à des projets de lois, particulièrement lorsque l'égalité des chances et le droit à l'éducation sont compromis.

Toutefois, des précisions au sujet de la définition de l'indépendance ont été apportées : cela ne veut pas dire que nous devions ignorer le ministre ni le gouvernement. Les panélistes ont reconnu l'importance d'être pertinent ou utile de manière à éclairer la prise de décision publique. Des liens doivent être maintenus avec la ou le ministre, avec le ministère de rattachement et, plus largement, avec l'administration publique pour que la voix de l'organisme-conseil se fasse entendre. Les conférencières et les conférenciers ainsi que les panélistes sont unanimes pour dire qu'il s'agit d'un équilibre qui est parfois difficile à maintenir. Retraçant les premières années du Conseil supérieur de l'éducation, M. Lemieux, professeur à l'Unité départementale des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Rimouski, a mentionné que les rapports devant être établis avec le ministre et le Ministère ont fait l'objet de discussions entre différents protagonistes relativement à l'exercice du rôle de conseiller. Une vigilance doit être exercée pour éviter que l'organisme serve de caution à des décisions politiques de nature partisane ou que ses recommandations aillent à l'encontre de l'intérêt public.

Soulignons la proposition de M$^{me}$ Bherer, professeure au Département de science politique de l'Université de Montréal, qui suggère que nous concevions les liens entre un organisme-conseil et le ministre ou le Ministère comme de la cogouvernance. Dans cette perspective, chacun contribue à définir les orientations du système d'éducation et à proposer des normes, des règles sur le fonctionnement ou des propositions de changement. Cette notion ne signifie pas que chacun dispose de la même marge de manœuvre ni même que des rapports de pouvoir n'existent pas entre eux. La notion de cogouvernance porte plutôt un regard sur leur contribution respective et sur leur complémentarité qui devrait être du moins reconnue, voire mise en œuvre.

## Capacité à réaliser pleinement le mandat

Les présentations ont porté sur les différents facteurs qui jouent sur la capacité des organismes à réaliser pleinement leur mandat de manière indépendante. Les organismes-conseils nécessitent un cadre législatif leur permettant de produire leurs propres avis. Mme Deleury, ancienne présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie et professeure émérite de la Faculté de droit de l'Université Laval, Mme Leeuwen-Verhaar et Mme Rhéaume, ancienne présidente du Conseil de la famille et de l'enfance, ainsi que M. Gravel, président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et directeur général du Collectif des entreprises d'insertion du Québec, ont insisté sur le fait que les ressources financières, matérielles et humaines ne doivent jamais être tenues pour acquises. Les dispositions de la loi constitutive et le budget voté par le Ministère représentent des éléments déterminants avec lesquels les directions des organismes-conseils doivent composer. Il faut toujours veiller à assurer une présence stratégique auprès des autorités ministérielles de manière à les informer du déroulement des travaux et à demander de nouvelles ressources, notamment lorsque le contexte politique, socioéconomique et financier s'y prête. M. Fortier, expert en résidence de l'École nationale d'administration publique, a souligné les stratégies et les tactiques de médiation qui doivent être assumés par la présidence de l'organisme-conseil à cet égard. Sur un autre plan, les conférencières et les conférenciers ont insisté sur l'importance de la culture organisationnelle. Nous faisons référence ici à la mobilisation et à la synergie de la permanence ainsi qu'aux travaux qu'elle réalise qui jouent un rôle déterminant par rapport à l'accroissement de la capacité d'action des organismes-conseils. M. Lemieux a rappelé que le Conseil supérieur de l'éducation avait ressenti, au tournant des années 1970, le besoin de se doter d'une permanence pour justement professionnaliser son fonctionnement et ses travaux.

De même, des solutions pour amoindrir l'impact des restrictions budgétaires ou celui de la réduction du nombre de membres de la permanence ont été mentionnées par Mmes Deleury et Rhéaume ainsi que par M. Gravel. À leur avis, la collaboration avec des chercheuses et des chercheurs qui se penchent sur des sujets variés renferme plusieurs avantages, et contribue à l'élaboration d'approches conceptuelles et à la documentation des réalités de l'avis en cours de production. Ces collaborations accroissent la visibilité et la lisibilité de l'organisme-conseil tout en favorisant la diffusion de ses travaux. Par exemple, on a mentionné la collaboration très fructueuse entre le Conseil de la famille et de l'enfance et le partenariat Familles en mouvance de l'Institut national de la recherche scientifique. Une telle collaboration peut entraîner la rédaction de certaines sections d'un avis, comme dans le cas du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES), ou la formation de comités de travail composés, notamment, de chercheuses et de chercheurs, de personnes issues du milieu de la santé et des services sociaux ou de l'industrie qui viennent contribuer à la production d'avis.

Un autre facteur qui peut influencer la capacité d'agir est la reconnaissance et l'intégration de divers types de savoirs dans les travaux des organismes-conseils. Mme Forget-Dubois, coordonnatrice du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation du Conseil supérieur de l'éducation, a rappelé que les travaux du Conseil s'appuient sur trois types de savoirs (savoirs savants, savoirs expérientiels et savoirs délibératifs), ce que nous appelons les trois piliers. M. Gravel, quant à lui, a fait référence au fait que des personnes en situation de pauvreté sont membres du CCLPES. Tous deux ont rapporté des exemples tirés de leur expérience avec ceux qui reçoivent de l'aide sociale, ce qui a permis d'éclairer les membres qui peuvent en avoir une connaissance plus théorique. De plus, leur participation met au premier plan le souci d'avoir des publications accessibles et compréhensibles qui tiennent compte des divers niveaux de littératie. Un travail de médiation doit être réalisé à ce sujet. Cela ne signifie pas que chaque forme de savoir soit équivalente. L'intégration de ces savoirs requiert d'être à l'affût d'approches diverses (théoriques et méthodologiques) permettant de les traiter et de les analyser.

La conférence de M. Anne, professeur et directeur du Département des fondements et pratiques de l'éducation de l'Université Laval, a été très éclairante à cet égard. Ce dernier a fait part, dans le cadre de sa présentation, de l'histoire des études comparatives en éducation. Il a souligné l'importance de poser un regard critique lorsqu'il est question de faire des comparaisons nationales

ou internationales, notamment dans le contexte de la nouvelle gestion publique axée sur les résultats, la concurrence et l'évaluation comparative. Il a invité à la prudence, car les données probantes tirées d'un programme ou d'une politique mise en place dans un pays peuvent s'avérer inadéquates, voire catastrophiques, si elles sont transposées directement dans un autre pays dont le système d'éducation a une histoire, un cadre législatif, des politiques et des programmes qui lui sont propres.

## Pouvoir d'influence et légitimité

Les conférencières et les conférenciers, tout comme les panélistes, ont abordé, sous des angles complémentaires, la question du pouvoir d'influence des organismes-conseils auprès du ministre, du ministère de rattachement ou des autres actrices et acteurs présents dans leur champ d'activité. Les présentations de M. Lemieux et de M^me^ Leeuwen-Verhaar ont montré que cette préoccupation est au premier plan. Plusieurs ont reconnu qu'il est très difficile d'apporter une réponse précise et concrète au sujet du pouvoir d'influence des organismes-conseils. Certes, nous pouvons répondre, de prime abord, que leur pouvoir est très limité en raison du fait que leurs recommandations ou propositions ne sont pas contraignantes pour le ministre ou pour le gouvernement. Toutefois, des nuances importantes devraient être prises en compte lorsqu'il est question de cerner le pouvoir d'influence. Il a été rappelé que les travaux des organismes-conseils s'inscrivent généralement dans une perspective axée sur le moyen et le long terme, notamment si nous cherchons à dégager une vision qui soit à la fois rétrospective ou prospective. De plus, il faut tenir compte de la diversité des objets d'étude et de l'incidence des travaux à différents égards (scientifique, sociopolitique, idéationnel, etc.) en raison du regard systémique et intersectoriel qui est privilégié.

Dans ce contexte, la mesure du pouvoir d'influence est extrêmement difficile à opérationnaliser pour rendre compte de la complexité qui caractérise l'univers politique et sociétal des organismes-conseils. M^me^ Deleury a mentionné que la participation à diverses activités en Europe en raison du grand intérêt suscité par les travaux de la CEST, ce qui tend à passer inaperçu si le regard se concentre uniquement sur les actions du ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour sa part, M. Gravel suggérait de mesurer les changements qui peuvent s'avérer très circonscrits, mais qui néanmoins ouvrent la voie à des changements subséquents. Il faisait référence à des modifications suggérées par le CCLPES qui ont été introduites, par exemple, dans les plans gouvernementaux de lutte contre la pauvreté des années suivant la publication des avis du Comité.

Cette complexité caractérisant le champ d'action des organismes-conseils a été clairement illustrée par M^me^ Forget-Dubois. En effet, cette dernière a présenté la perspective retenue pour le prochain rapport du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation du Conseil, qui consiste, entre autres choses, à concevoir l'éducation comme un problème épineux et qui reconnaît qu'il n'y a pas de solutions permanentes en matière d'éducation. Par conséquent, il faut reconnaître le caractère provisoire des politiques publiques ou des programmes gouvernementaux élaborés pour répondre à des enjeux ou à des problèmes sociétaux. Néanmoins, en se référant aux travaux conduits par des organismes internationaux, M^me^ Forget-Dubois a mentionné que les organismes-conseils sont les plus aptes à proposer des avenues au regard des problèmes épineux.

Par ailleurs, les organismes-conseils ont la capacité d'influencer les arguments avancés par des actrices et des acteurs ou, plus largement, les débats publics par leurs publications, mais ils sont néanmoins soumis à des facteurs impondérables ou imprévisibles. Outre les changements dans la conjoncture politique, budgétaire et médiatique, il y a les choix et les orientations politiques et idéologiques des ministres et, plus largement, du gouvernement qui agissent sur les liens établis avec les organismes-conseils. En effet, selon les orientations qui sont mises en œuvre, la pertinence accordée aux travaux des organismes-conseils varie. MM. Lemieux et Fortier ont rapporté que les liens entre le Conseil et les différents ministres de l'Éducation selon les époques ont changé au fil du temps. Idéalement, les travaux des organismes-conseils devraient être en phase avec l'agenda législatif et politique du ministre en fonction. Toutefois, les trois panélistes, tout comme M^me^ Leeuwen-Verhaar, ont illustré comment cet objectif est difficilement atteignable en raison

des ressources généralement limitées dont les organismes-conseils disposent, sans oublier le souci pour que les travaux soient valides sur le plan scientifique, méthodologique et sociétal. L'équilibre à trouver entre le processus décisionnel gouvernemental et le temps requis pour faire des travaux constitue tout un défi. Il y a des limites à ce que les travaux soient compressés dans le temps. On a rappelé que l'agenda des ministres ou des ministères connaît également des aléas qui sont indépendants des orientations ou des choix de la direction des organismes-conseils.

Des conférencières et des conférenciers ont néanmoins souligné quelques éléments qui peuvent accroître le pouvoir d'influence. Il a été question à cet égard de l'importance de tisser des liens avec des organismes similaires au sein de la société québécoise ou avec d'autres actrices et acteurs qui travaillent dans des champs d'activité connexes. M^me^ Leeuwen-Verhaar a insisté sur l'importance du réseautage international et du partage à la fois de pratiques, de connaissances de divers ordres et d'apprentissages qui en résulte. Ce réseautage accroît également la visibilité des organismes-conseils qui y participe. En plus d'éviter le travail en vase clos, ces collaborations internationales ou intersectorielles peuvent assurer une planification autour de la publication d'avis ou de documents portant sur des sujets similaires.

Par ailleurs, pour sa part, M^me^ Bherer a insisté sur l'importance stratégique de s'ancrer au sein de la société civile, ce qui accroît la légitimité d'un organisme-conseil et, par ricochet, son influence. Ses travaux peuvent également être alimentés à partir de points de vue plus externes. Selon elle, si un organisme était remis en question par un gouvernement, divers acteurs pourraient alors se mobiliser pour l'appuyer. M. Gravel a rappelé à ce propos que le CCLPES a été créé à la suite d'une mobilisation citoyenne d'envergure au tournant des années 2000 en faveur de la mise en place de politiques et de mesures pour lutter contre la pauvreté. Ces liens tissés avec divers organismes procurent un dynamisme et un soutien sous différentes formes.

Sur un autre plan, il a été question de l'incidence de la diffusion des publications et des activités de rayonnement et des activités d'éducation, notamment dans une perspective d'éducation populaire. Les panélistes ont mentionné diverses activités qui peuvent être organisées en collaboration, selon le contexte : participation à des conférences ou à des colloques; visites en région en collaboration avec des actrices ou des acteurs; organisation de journées d'études; diversification des publications en vue de joindre différents groupes de la population, y compris l'utilisation des réseaux sociaux; etc. Il a toutefois été souligné qu'il faut prêter une attention à l'accessibilité des publications de manière à tenir compte des différents niveaux de littératie par rapport au sujet traité dans un avis, par exemple.

## Caractère démocratique

Plusieurs conférencières et conférenciers ont insisté sur le rôle que jouent les organismes-conseils au sein de la démocratie. Ces liens inextricables ont été abordés sous deux angles. Premièrement, en vertu des lois constitutives des organismes-conseils, ces derniers doivent refléter la diversité des personnes, des groupes et des organismes qui sont concernés par leur champ d'activité. Le secteur d'activité duquel leurs membres doivent provenir est précisé dans la loi. Par ailleurs, on peut y retrouver certaines personnes qui sont directement concernées par les services ou les programmes offerts par le ministère de rattachement. Il a été question des personnes en situation de pauvreté qui siègent au sein du CCLPES. Dans le cas du Conseil, des parents de même que des étudiantes et des étudiantes font partie de ses instances. Pour rappel, les membres des organismes-conseils siègent à titre de citoyennes ou de citoyens et non en tant que représentantes ou représentants d'un groupe ou d'un organisme particulier. La diversité qui y est recherchée vise, notamment, à s'assurer que les perspectives et les intérêts au sein du champ d'activité aient droit au chapitre.

Des conférencières et des conférenciers ont souligné que la diversité caractérisant la composition des organismes-conseils soulève certains défis. Un de ces défis a rapport avec la constitution d'un climat propice aux délibérations et à l'expression de points de vue pouvant être diamétralement opposés mais qui se recoupent sur certains aspects. Nous avons fait remarquer que ces

divergences rendent souvent difficile la tenue de débats publics au sujet d'une question ou d'un enjeu, notamment en matière de changements technologiques, qui s'avère polarisant. Quoique les délibérations devraient idéalement déboucher sur un consensus, il arrive que ce ne soit pas toujours possible, comme l'a souligné notamment M^me^ Deleury. Cette dernière a insisté sur l'importance de publier les dissensions par rapport à des recommandations de manière à reconnaître leur légitimité. Elles ne sont pas du tout un signe d'un dysfonctionnement.

Deuxièmement, les organismes-conseils participent à la fois à la démocratisation de la fonction publique et de la société civile. En effet, cette démocratisation se fait de différentes façons. Outre le fait de permettre la participation de citoyennes et de citoyens au sein d'organismes publics, les activités de consultation organisées dans le cadre de la réalisation des travaux contribuent à créer des lieux au sein desquels les citoyennes et les citoyens sont invités à prendre la parole relativement à des enjeux d'intérêt public. Selon les méthodes de consultation retenues, cela peut mener à la constitution d'espaces de réflexion et de délibération au sujet de questions qui peuvent être très sensibles (ex. : la procréation assistée ou le recours à l'intelligence artificielle) ou qui sont récemment apparues au moment de la publication des avis (la conciliation travail-famille-études ou l'inclusion des personnes en situation de handicap).

M^me^ Bherer a insisté sur l'importance d'assurer un suivi des consultations effectuées par les organismes-conseils. Après avoir présenté les implications de divers dispositifs de participation citoyenne, elle a mentionné certaines exigences en la matière, particulièrement de l'importance d'instaurer des mécanismes de suivi pour que les citoyennes et les citoyens puissent constater que leur participation a été utile. Même si les activités d'information et de diffusion constituent un pas dans cette direction, elle a appelé à mettre en place des mécanismes qui seraient plus systématiques pour permettre d'en rendre compte de façon plus concrète.

## La mise en place du Conseil de l'enseignement supérieur : propositions des membres

À la suite des présentations des conférencières et des conférenciers, les membres des instances du Conseil ont entrepris de réfléchir aux bases du futur Conseil de l'enseignement supérieur à partir de questions qui leur avaient été préalablement soumises (voir l'encadré ci-dessous). Les propositions peuvent être regroupées autour des trois aspects suivants : les objets d'étude du futur Conseil de l'enseignement supérieur, ses processus internes et son environnement politique, administratif et éducatif.

**Les questions soumises aux membres**

En vue de nourrir la réflexion des membres, les questions suivantes leur ont été transmises :

- Que faut-il retenir des éléments inspirants issus de l'expérience d'autres organismes-conseils?
- Quels enjeux et quels défis devraient être pris en compte par le Conseil de l'enseignement supérieur?
- Quelle place devrait être donnée au continuum éducatif dans le Conseil de l'enseignement supérieur?

## Objets d'étude

Les discussions ont permis de déterminer un certain nombre de thématiques à être mises sur la table de travail du Conseil de l'enseignement supérieur, dont l'une qui est commune à plusieurs membres : la prise en considération du continuum éducatif[4]. Cela se justifie par la pertinence des parcours éducatifs antérieurs à l'arrivée des apprenantes et des apprenants dans l'un des établissements d'enseignement supérieur. Divers enjeux qui ont façonné les parcours éducatifs continuent d'avoir une incidence sur les études collégiales ou universitaires. La thématique du continuum entraîne également qu'il soit nécessaire de se pencher sur les transitions entre les ordres ou les secteurs d'enseignement. Elles sont importantes dans la poursuite et la réalisation des parcours éducatifs, peu importe l'âge des apprenantes ou des apprenants. Des membres ont mentionné que les transitions font encore l'objet de trop peu d'attention. Dans le même ordre d'idées, il a été suggéré de porter une attention à la notion de réussite éducative, qui est commune à tous les ordres et à tous les secteurs d'enseignement. Elle est aussi une préoccupation importante pour les actrices et les acteurs du système d'éducation.

De plus, ce regard transversal sur les parcours éducatifs répond à une autre préoccupation exprimée par les membres, soit la poursuite de l'analyse systémique des réalités éducatives émergentes ou actuelles au sein des ordres et des secteurs d'enseignement. Le futur Conseil en enseignement supérieur devrait continuer à privilégier une vision à moyen et à long terme. Ce regard analytique doit être poursuivi dans le cadre des travaux de ce futur conseil pour préserver ce qui donnait auparavant une pertinence et une spécificité aux travaux du Conseil supérieur de l'éducation.

Par ailleurs, les membres ont souligné que le Conseil de l'enseignement supérieur devra se forger une voix distincte et originale par rapport aux autres actrices et acteurs en enseignement supérieur, notamment celles et ceux qui publient des études et des rapports d'analyse sur certains enjeux. Il a été proposé de réfléchir à des thématiques qui n'ont pas déjà été abordées ou explorées. Il y a un défi en matière d'originalité et de valeur ajoutée à relever.

## Processus internes

Les discussions entre les membres ont permis de définir certains paramètres qui structureraient les travaux du futur Conseil de l'enseignement supérieur. Il a été proposé d'assurer un meilleur arrimage, si possible, avec l'agenda politique et législatif de la ministre. Cet arrimage requerrait de publier des avis dans un laps de temps plus court de façon à tenir compte de l'apparition d'enjeux éducatifs, qui surviennent plus rapidement qu'auparavant. De plus, l'accélération du rythme de publication permettrait de susciter l'intérêt de la ministre ou du Ministère. Toujours en lien avec les publications, les membres ont suggéré de s'assurer que le langage utilisé soit accessible, notamment pour joindre les personnes dont le niveau de littératie dans le champ de l'éducation est peu élevé.

Sur un autre plan, les membres ont suggéré de revoir la composition des commissions liées à l'enseignement supérieur de manière à y inclure des personnes provenant de l'enseignement obligatoire, de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et de la formation continue. Ainsi, cette proposition permettrait de prendre en considération le continuum éducatif et de faire part des nouveaux enjeux éducatifs au sein de l'un de ces ordres ou secteurs d'enseignement ou qui demeurent irrésolus. Cependant, des membres ont mentionné que le futur Conseil de l'enseignement supérieur ne devrait pas chercher à reproduire intégralement la structure du Conseil supérieur de l'éducation. Il y a lieu de prendre acte des changements qui ont été imposés et de regarder vers l'avenir.

4 Précisons que le continuum éducatif peut avoir divers points de départ, c'est-à-dire à partir du préscolaire jusqu'à la 5e année du secondaire ou bien à partir de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle. Ce continuum peut également commencer dans les écoles des communautés des Premières Nations ou des villages Inuit.

Par ailleurs, les membres ont beaucoup apprécié la présentation sur le rôle démocratique du Conseil et sur l'évolution des dispositifs de participation démocratique. Il a été proposé, à cet égard, que le futur Conseil de l'enseignement supérieur se dote de mécanismes de suivi auprès de celles et de ceux qui ont participé aux consultations ou à d'autres activités. Quoique la diffusion des travaux auprès de différents publics soit pertinente à cet égard, d'autres mécanismes devraient être imaginés.

## Environnement administratif, politique et éducatif

Les échanges ont porté également sur les rapports que le futur Conseil de l'enseignement supérieur devrait établir avec les actrices et les acteurs présents dans son environnement. Les membres ont souligné l'importance d'assurer son indépendance et de maintenir sa crédibilité dans la réalisation de sa mission. Ils ont rappelé que les rapports avec la ou le ministre devraient être constants pour lui montrer la pertinence d'un organisme-conseil et les diverses retombées des travaux que ce dernier effectue.

Il a également été question des collaborations que le futur Conseil devra maintenir ou former ou encore des alliances qu'il aura à forger pour assurer sa légitimité et alimenter ses divers travaux. Il a été mentionné que des stratégies devront être établies, notamment avec les collèges et les universités, pour consolider la place du futur Conseil au sein de l'enseignement supérieur et réaffirmer sa pertinence. Une autre suggestion, qui a été formulée pour assurer l'ancrage du Conseil de l'enseignement supérieur, se rapporte à la représentativité des commissions. Il y aura lieu de veiller à ce que ce souci demeure constant.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

# RÔLE, PERTINENCE ET CONTRIBUTION DES ORGANISMES-CONSEILS AU QUÉBEC ET À L'INTERNATIONAL

## ORDRE DU JOUR

Assemblée plénière du Conseil supérieur de l'éducation - 11 avril 2024

| | |
|---|---|
| **8 h** | Inscription |
| **8 h 30** | Allocution d'ouverture et salutations d'usage<br>• M^me^ Françoise Guénette, animatrice |
| **8 h 40** | Mot de bienvenue<br>• M^me^ Monique Brodeur, présidente, Conseil supérieur de l'éducation |
| **8 h 50** | REBE 2023-2025 : Regard du Conseil sur la complexité de l'éducation<br>• M^me^ Nadine Forget-Dubois, coordonnatrice du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation et M^me^ Marie-Josée Larocque, secrétaire générale, Conseil supérieur de l'éducation |
| **9 h** | Séance 1<br>Fondements historiques et démocratiques du Conseil supérieur de l'éducation (1961-1966)<br>• M. Olivier Lemieux, professeur, Unité départementale des sciences de l'éducation, Université du Québec à Rimouski |
| **9 h 20** | Période de questions<br>• M. Lemieux |
| **9 h 30** | Conférence : Organismes-conseils dans des pays européens et africains<br>• M^me^ Mirjam Van Leeuwen-Verhaar, présidente de l'European Network of Education Councils |
| **9 h 45** | Période de questions<br>• M^me^ Van Leeuwen-Verhaar |

**9 h 55** Pause

**10 h 10** Séance 2
Organismes-conseils au sein de la sphère de l'administration publique québécoise
Comparaisons internationales en matière d'éducation
Enjeux actuels en matière de participation citoyenne et de consultations publiques

- M. Hugo Cyr, directeur général et M. André Fortier, expert en résidence, École nationale d'administration publique;
- M. Abdoulaye Anne, directeur, Département des fondements et pratiques de l'éducation, Université Laval;
- M^me^ Laurence Bherer, professeure titulaire, Département de science politique, Université de Montréal.

**11 h 10** Période de questions

- MM. Cyr, Fortier, Anne et M^me^ Bherer

**12 h** Dîner

**13 h 15** Séance 3
Panel animé par M^me^ Françoise Guénette : Regards croisés sur quelques expériences d'organismes-conseils au Québec

- M^me^ Marie Rhéaume, ancienne présidente du Conseil de la famille et de l'enfance;
- M^me^ Édith Deleury, ancienne présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie et professeure émérite de la Faculté de droit de l'Université Laval;
- M. Richard Gravel, président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et directeur général du Collectif des entreprises d'insertion du Québec.

**15 h** Pause

**15 h 15** Discussion du mandat et de la mise en place du futur Conseil de l'enseignement supérieur :

1. Que faut-il retenir des éléments inspirants issus de l'expérience d'autres organismes consultatifs?
2. Quels seraient les enjeux et les défis qui devraient être pris en compte par le Conseil de l'enseignement supérieur?
3. Quelle place devrait être donnée au continuum éducatif dans le Conseil de l'enseignement supérieur?

- Participation des membres des instances du Conseil, animation par M^me^ Françoise Guénette

**16 h 15** Mot de clôture

- M^me^ Monique Brodeur, présidente du Conseil supérieur de l'éducation

**16 h 25** Fin de l'événement